

Décision du maire

Objet : vente du bateau type Zodiac

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du conseil municipal, notamment en matière d'aliénation de biens communaux,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire 2022/01 du 10 janvier 2022 acceptant le don de ce bateau de la part de la Commune de La Teste de Buch,

Considérant que la commune souhaite céder dans l'état un bateau de type Zodiac immatriculé XDCC276DG111,

Considérant la proposition de la société Lifting' Nautic, ZA de l'Aiguille à Sanguinet d'acquérir ce bateau pour la somme de deux mille euros,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de céder dans l'état le bateau de type Zodiac immatriculé XDCC276DG111.

Article 2 : d'accepter l'offre de la société Lifting' Nautic de Sanguinet à deux mille euros nets.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Landes et Monsieur le comptable public de Parentis en Born.

Fait à Sanguinet, le 27 juin 2024

Extrait certifié conforme

Le Maire

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024 0627 - 2024 - SD DEC - AU
le : 08/07/24

Et publication ou notification le : 08/07/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.